

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 14

Votants..... 15

Procurations..... 1

Date de la convocation : 06.07/2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 10 juillet 2026 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire****PRESENTS :** Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Clio, Messieurs ANDRÉ Arnaud, CESBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles, QUATREFAGES Damien.**PROCURATIONS :** Monsieur LOFFICIAL Emmanuel a donné procuration à Monsieur DESAGA Alain.**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**SEANCE N° 8****DELIBERATION N° 6****APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES
LARZAC ET VALLEES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1321-3 et suivants, L 5211-17 et suivants, L 5211-6 et suivants, L 5211-11 et suivants, L 5211-16 et suivants, L 5214-1 à L 5214-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 214-1, L 227-4, R. 227-1 II, R. 221-5 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-348-13 en date du 13 décembre 2004 portant sur la création de la Communauté de Communes Larzac-Templier Causses et Vallées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-275-0004 en date du 2 octobre 2013 portant rattachement des communes de Fondamente, La Cavalerie, l'Hospitalet du Larzac et de Nant à la Communauté de Communes Larzac-Templier Causses et Vallées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-319-0003 en date du 15 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Larzac-Templier Causses et Vallées et définition de l'Intérêt Communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-015-0006 en date du 15 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-21-004 en date du 21 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2018-02-09-001 en date du 9 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

VU les compétences Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2026 approuvant la modification statutaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Larzac et Vallées se trouve dans la nécessité de modifier ses statuts pour actualiser l'appellation de certaines compétences, ainsi que d'élargir son intervention en matière d'enfance et jeunesse et de services aux droits des citoyens ;**CONSIDERANT** que la compétence enfance et jeunesse ainsi que celle relative aux services des droits sont des volets de la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer la compétence « Enfance et Jeunesse » ainsi que la compétence « Services aux droits des citoyens » au sein de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » ;

CONSIDERANT que ces services aux droits sont une compétence d'actions d'intérêt communautaire, il y a donc lieu de les insérer dans les compétences facultatives de la communauté sous l'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que ce type de services sont utiles à tout territoire et à toute personne, il serait opportun de les élever à l'échelle intercommunale en transférant :

- La création, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un Point Info Seniors ;
- La création, l'organisation, la gestion et l'animation de structures France Services ;
- La création, l'organisation, la gestion et l'animation de l'Agence Postale intercommunale de Nant,
- La coordination et le développement d'actions d'information, de prévention et d'accompagnement social relevant de ces services ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) est compétente sur l'ensemble de son territoire en tant que compétence facultative, en matière d'enfance et jeunesse pour :

- La petite enfance, l'enfance et le développement des systèmes de garde des enfants sur le territoire incluant :
 - La création, l'aménagement et la gestion des structures pour la petite enfance : Espace multi-accueil, Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), les crèches et les haltes garderies et autres modes de garde.
 - La signature et la mise en œuvre des contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou tous autres organismes.
- En matière de périscolaire et de parascolaire : les accueils de loisirs pendant les petites et grandes vacances et les mercredis après-midi.
- La politique jeunesse d'intérêt communautaire : coordonner, organiser, animer des activités au bénéfice des jeunes en dehors du temps scolaire dans le cadre de contrats avec la CAF, MSA et autres organismes.

CONSIDERANT que les autres composantes de l'Enfance et Jeunesse sont exercées par les communes membres à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent que la Communauté de Communes prenne en charge la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des :

- Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSII) des enfants de 03 à 12 ans pendant les petites et grandes vacances scolaires, et les mercredis.
- ALSII pour les adolescents de 12 à 25 ans.

Ainsi que l'élaboration et mise en œuvre de la politique jeunesse communautaire ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a délibéré en date du 9 juin 2026 en faveur de ces modifications statutaires ;

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Création, aménagement et entretien de voirie.

- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

2/ Politique du logement et du cadre de vie.

3/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

IV. COMPETENCES FACULTATIVES

3° ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE:

⇒ **L'ENFANCE ET JEUNESSE :**

La compétence « Enfance et Jeunesse » comprend :

➤ La petite enfance (0 à 06 ans) :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).
- La gestion des crèches, micro-crèches, haltes-garderies et autres structures d'accueil collectif.
- La mise en œuvre et coordination du Relais Petite Enfance (RPE).
- Le soutien aux actions d'accompagnement à la parentalité relevant de cette compétence.

➤ L'enfance (03 à 12 ans) :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSII).
- Cette compétence n'inclut en matière de périscolaire et de parascolaire, que les ALSII pendant les petites et grandes vacances et les mercredis.

➤ La jeunesse (12 à 25 ans).

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique jeunesse communautaire.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSII) pour adolescents.

La Communauté de Communes peut conclure toutes conventions utiles dans l'exercice de ces compétences.

⇒ **LES SERVICES AUX DROITS DES CITOYENS:**

- La création, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un Point Info Seniors.
- La création, l'organisation, la gestion et l'animation de structures France Services.
- La création, l'organisation, la gestion et l'animation de l'Agence Postale intercommunale de Nant.
- La coordination et le développement d'actions d'information, de prévention et d'accompagnement social relevant de ces services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à 15 voix pour

- **D'APPROUVER** dans leur intégralité les modifications des statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé

Le secrétaire de séance
Kristel MARTIN

Le Maire
Jean-Michel DAUMAS

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 13 JUL. 2025
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

